

Décision n° 2025-32 du 09/05/2025 - Désignation d'un expert externe ponctuel à l'ANSM (SEBBAN Sydney)

Le Directeur du « GIS EPI-PHARE » ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

Décide

Article 1^{er} : M. SEBBAN Sydney est désigné expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 09 mai 2025

Pr Mahmoud ZUREIK

Directeur GIS EPI-PHARE
Epidémiologie des produits de santé
ANSM-CNAM